

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/051

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF
Prestation de service Accueil Adolescent

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30/09/2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point n° 26 de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout organisme public ou privé financeur dans le cadre des différents projets que la commune peut monter et autoriser M le Maire à signer les conventions et tout document y afférent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service Accueil Adolescent avec la CAF,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service ALSH « accueil adolescent » avec la CAF de Seine et Marne.

ARTICLE 2 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par vole électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 28 AVR 2022

Publié le : 28 AVR 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 26 avril 2022

Le Maire,

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220426-2022-051DEC-AR
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022